

## Commune de Castelnaud-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20240110-20240101-DE  
Reçu le 12/01/2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Finances locales - Subventions

Délibération n° : 2024/01/01

Le dix janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Castelnaud-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Marin-Bonnemort Céline, Valérie Peleran, Mathieu Vinel,

Excusés : Nicolas Gauzin, Bernard Rességuier, Pascal Ressigeac,

Excusés ayant donné procuration : Elodie Boyer a donné procuration à Aurélien Bonnemort, Claire Perrotte a donné procuration à Marin-Bonnemort, Joëlle Sanson a donné procuration à Angélique Ginibre.

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste,

Secrétaire de séance : Angélique Ginibre

Objet : Demande de DETR 2024 pour la création d'un espace culturel associatif dans une partie de l'ancienne EHPAD (patio et autour).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de présenter une demande de DETR pour les travaux de création d'un espace culturel associatif dans l'ancienne EHPAD (patio et autour).

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de déposer un dossier au titre de la DETR 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de la DETR 2024, et sollicite une aide d'un montant maximum du coût des travaux 42 449,24 euros HT, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR 2024 : 30 % + 10 % PVD
- Emprunt ou autofinancement : 60 %

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à solliciter toutes aides possibles.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin

## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200068741-20240110-20210102-DE  
Reçu le 12/01/2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Finances locales - Divers

Délibération n° : 2024/01/02

Le dix janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Marin-Bonnemort Céline, Valérie Peleran, Mathieu Vinel,

Excusés : Nicolas Gauzin, Bernard Rességuier, Pascal Ressigeac,

Excusés ayant donné procuration : Elodie Boyer a donné procuration à Aurélien Bonnemort, Claire Perrotte a donné procuration à Marin-Bonnemort, Joëlle Sanson a donné procuration à Angélique Ginibre.

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste,

Secrétaire de séance : Angélique Ginibre

Objet : Augmentation du Prix des repas de cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du conseil départemental daté du 28 novembre 2023, concernant l'augmentation du prix des repas fournis aux écoles Elémentaire et Maternelle de la commune, passant de 3.65 euros à 3,90 euros.

Cette augmentation est prévue à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Après avoir entendu les explications fournis par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à 3,90 euros, le prix des repas aux écoles élémentaire et maternelle.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin





## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-012024-000001  
Reçu le 12/01/2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : ~~Autres domaines de~~ compétences – Vœux et motions

Délibération n° : 2024/01/03

Le dix janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Marin-Bonnemort Céline, Valérie Peleran, Mathieu Vinel,

Excusés : Nicolas Gauzin, Bernard Rességuier, Pascal Ressigeac,

Excusés ayant donné procuration : Elodie Boyer a donné procuration à Aurélien Bonnemort, Claire Perrotte a donné procuration à Marin-Bonnemort, Joëlle Sanson a donné procuration à Angélique Ginibre.

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste,

Secrétaire de séance : Angélique Ginibre

Objet : Motion – Création d'une ristourne spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale.

Fermelement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de la session du 11 décembre 2023, les conseillers départementaux du Lot tiennent à adresser à Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de l'économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une proposition d'amendement au Projet de Loi de Finances 2024, le quel est actuellement en discussion au Parlement, afin de créer une « **ristourne fiscale spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale** ».

#### Exposé des motifs de l'amendement proposé

Considérant le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens doivent être égaux devant les prélèvements qu'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politique publiques, Monsieur le Maire donne lecture du courrier du conseil départemental daté du 28 novembre 2023, concernant l'augmentation du prix des repas fournis aux écoles Elémentaire et Maternelle de la commune.

Considérant le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel et l'attractivité de notre territoire,

Considérant qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Equilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris-Orléans-Limoges- Toulouse et par des trains de nuit (Paris-Rodez/Paris-Aurillac/Paris-Latour de Carol),

Considérant que, pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50 % à la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,

Considérant par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,

Considérant que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,

AR Prefecture  
 Considérant que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (35 suppressions depuis le 1<sup>er</sup> juillet) et leur circulation l'exception,

046-200063741-20240110-20240103-DE

Reçu

Considérant que les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,

Considérant que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),

Considérant que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants du Lot,

Considérant, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,

#### AMENDEMENT PROPOSÉ

**Article 1 : « Les ménages et entreprises du Lot bénéficient, à compter du premier janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac »**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin





Considérant que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (5 suppressions depuis le 1<sup>er</sup> juillet) et leur circulation l'exception,

046-200063741-20240110-20240103-DE  
Reçu

Considérant que les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,

Considérant que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),

Considérant que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants du Lot,

Considérant, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,

#### AMENDEMENT PROPOSÉ

**Article 1 : « Les ménages et entreprises du Lot bénéficient, à compter du premier janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac »**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin



## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Reçu le 12/01/2024~~Domaine : Autres domaines de compétences – Vœux et motions~~

Délibération n° : 2024/01/03

Le dix janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Marin-Bonnemort Céline, Valérie Peleran, Mathieu Vinel,

Excusés : Nicolas Gauzin, Bernard Rességuier, Pascal Ressigeac,

Excusés ayant donné procuration : Elodie Boyer a donné procuration à Aurélien Bonnemort, Claire Perrotte a donné procuration à Marin-Bonnemort, Joëlle Sanson a donné procuration à Angélique Ginibre.

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste,

Secrétaire de séance : Angélique Ginibre

Objet : Motion – Création d'une ristourne spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale.

Fermentement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de la session du 11 décembre 2023, les conseillers départementaux du Lot tiennent à adresser à Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de l'économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une proposition d'amendement au Projet de Loi de Finances 2024, le quel est actuellement en discussion au Parlement, afin de créer une « **ristourne fiscale spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale** ».

#### Exposé des motifs de l'amendement proposé

Considérant le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens doivent être égaux devant les prélèvements qu'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politique publiques, Monsieur le Maire donne lecture du courrier du conseil départemental daté du 28 novembre 2023, concernant l'augmentation du prix des repas fournis aux écoles Elémentaire et Maternelle de la commune.

Considérant le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel et l'attractivité de notre territoire,

Considérant qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Equilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris-Orléans-Limoges- Toulouse et par des trains de nuit (Paris-Rodez/Paris-Aurillac/Paris-Latour de Carol),

Considérant que, pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50 % à la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,

Considérant par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,

Considérant que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,



## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20240110-20240104-DE  
Reçu le 12/01/2024

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Domaine et patrimoine - locations

Délibération n° : 2024/01/04

Le dix janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Marin-Bonnemort Céline, Valérie Peleran, Mathieu Vinel,

Excusés : Nicolas Gauzin, Bernard Rességuier, Pascal Ressigeac,

Excusés ayant donné procuration : Elodie Boyer a donné procuration à Aurélien Bonnemort, Claire Perrotte a donné procuration à Marin-Bonnemort, Joëlle Sanson a donné procuration à Angélique Ginibre.

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste,

Secrétaire de séance : Angélique Ginibre

Objet : Location d'une partie de la parcelle cadastrée H 593, au profit de l'association des chasseurs de Castelnau-Montratier.

Monsieur le maire explique au conseil municipal, la possibilité de louer 900 m<sup>2</sup> au profit de l'association des chasseurs, avec la prise en charge par la collectivité de l'installation des compteurs EDF et SAUR.

Le montant du loyer sera de 300 euros par mois. Le propriétaire du terrain prendra en charge le terrassement de l'accès ainsi que l'installation d'un assainissement autonome.

L'association prendra en charge les dépenses d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité.

Monsieur le maire demande donc l'avis au conseil municipal pour cette location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable par 17 pour et 1 abstention (Gaëlle Duchêne).

Le Maire :

Dominique Marin



## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200068741-20240110-20240105-DE  
Reçu le 12/01/2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : institutions et vie politique – Désignation des représentants

Délibération n° : 2024/01/05

Le dix janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Marin-Bonnemort Céline, Valérie Peleran, Mathieu Vinel,

Excusés : Nicolas Gauzin, Bernard Rességuier, Pascal Ressigeac,

Excusés ayant donné procuration : Elodie Boyer a donné procuration à Aurélien Bonnemort, Claire Perrotte a donné procuration à Marin-Bonnemort, Joëlle Sanson a donné procuration à Angélique Ginibre.

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste,

Secrétaire de séance : Angélique Ginibre

Objet : Nomination des délégués du SIFA.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021.11.02

Monsieur le maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des collectivités territoriales, le mandat des délégués du conseil municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune prend fin lors de l'installation des nouveaux comités.

Il convient en conséquence de désigner les délégués de l'actuel conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour la fourrière animale.

Le maire propose :

- un délégué titulaire : Madame Eliane Laval
- un délégué suppléant : Monsieur Sébastien Fourniols

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique MARIN

